

RAR

GP

1 Avenue Louis Domergue  
Domaine de Montgérald  
97200 Fort de France  
Tél : 0596 50 18 04  
0596 50 24 00  
Fax : 0596 50 40 01  
E-mail : safer@safermartinique.com

Objet : Demande d'agrément

S.A. au cap. de 609 936 Euro et de renouvellement du droit de préemption de la Safer-Martinique  
RCS Fort de France 74 B 218  
SIRET 303 169 759 00014  
APE 4299 Z



Monsieur le PREFET  
De la Région Martinique  
Rue Victor Sévère  
97200 FORT DE FRANCE

Fort de France, le 27 Juillet 2016

Monsieur le Préfet,

Suite à notre demande d'agrément au Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt dont copie vous a été adressée en date du 20 Juin 2016, nous sollicitons le renouvellement du droit de préemption de la SAFER-MARTINIQUE et du bénéfice de l'offre amiable avant adjudication volontaire qui a été approuvé par le Conseil d'Administration du 20 Mai 2016.

A cet effet, nous vous soumettons le projet de décret du Ministère de l'Agriculture. Nous attirons votre attention sur la superficie minimale de préemption de la Safer-Martinique qui est de 0 are (décret - Article 2 - I).

Dans l'attente de l'instruction de ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Président Directeur Général  
L-F. GLORIANNE



P.J. : Projet de décret du Ministère de l'Agriculture

Copie de la présente a été adressée à la D.A.A.F.

**Décret n° ...-... du ... .. autorisant la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ... à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire**

Le Premier Ministre,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu le code civil ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 143-1 et suivants et R. 143-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les propositions du préfet du ... , du préfet du ... et du préfet du ...

Décète :

**Article 1**

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ... , agréée par l'arrêté interministériel en date du ... , est autorisée, à compter de la publication du présent décret, à exercer le droit de préemption sur les biens, terrains, bâtiments et droits entrant dans le champ d'application des articles L. 143-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, dans les départements ..... .

La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ... ne peut exercer son droit de préemption que si les droits de préemption prioritaires prévus aux articles L. 211-1, L. 212-2 et L. 215-1 du code de l'urbanisme n'ont pas été exercés par leurs titulaires.

**Article 2**

I. – La superficie minimale des terrains auxquels le droit de préemption de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ... est susceptible de s'appliquer est fixée à ... ares.

II. – Toutefois, aucune condition de superficie ne s'applique pour les biens :

- a) Classés par un plan local d'urbanisme en zone agricole ou en zone naturelle et forestière ;
- b) Classés par un plan d'occupation des sols en zone de richesses naturelles ou en zone à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances ou en raison de la qualité des sols ;
- c) Inclus dans les zones agricoles protégées définies à l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime et les terrains cultivés à protéger et inconstructibles délimités en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ;
- d) Inclus dans des périmètres définis en application de l'article L. 113-16 du code de l'urbanisme ;
- e) Situés dans les secteurs des cartes communales, délimités dans les conditions prévues à l'article L. 124-2 du code de l'urbanisme, où les constructions ne sont pas admises ;
- f) Situés dans les secteurs ou parties non encore urbanisés des communes, à défaut de document d'urbanisme ;
- g) Situés dans les périmètres d'opérations d'aménagement foncier rural, entre les dates d'ouverture et de clôture des opérations fixées conformément aux articles L. 121-14 et L. 121-21 du code rural et de la pêche maritime ;
- h) Dont le propriétaire est fondé à réclamer, en application de l'article 682 du code civil, un passage suffisant sur les fonds de ses voisins pour assurer la desserte complète de ses fonds enclavés ;
- i) Situés ... .

### Article 3

Les propriétaires de biens susceptibles d'être préemptés par la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural ... ✎ qui souhaitent les vendre par adjudication volontaire sont tenus de les lui offrir préalablement dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article L. 143-12 du code rural et de la pêche maritime.

### Article 4

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le ... ✎

Manuel Valls

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement,

Stéphane Le Foll